

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-19156/25/CM

■ Approbation de l'avenant 7 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"
149717

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, la Métropole a renouvelé la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de tous les services de transport de voyageurs du réseau Aix en bus. La délégation dont le démarrage effectif a été fixé au 4 novembre 2019 a été signée le 27 juin 2019. D'une durée ferme de neuf ans, prorogeable d'une année supplémentaire, la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS" a été confiée à la société KEOLIS SA.

Ce choix a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 16 Mai 2019. Conformément à l'article 8 de la Concession, une société ad hoc, la Société Keolis Pays d'Aix a été dédiée à l'exécution de la DSP et est venue se substituer de plein droit à la société signataire du contrat.

Le contrat a fait l'objet de six avenants :

- L'avenant n°1 du 19 novembre 2020 a fait état des conséquences de la fin anticipée de la précédente DSP Aix en Bus. Cet avenant acte également des adaptations de l'offre et des modifications de produits de la gamme tarifaire.
- L'avenant n°2 conclu le 22 décembre 2021 a acté de l'élargissement du périmètre de la DSP à la commune d'Eguilles, a traité les incidences de la crise sanitaire pour l'année 2020, a modifié l'offre et la gamme tarifaire, et a acté la restitution de la subvention Moebus.
- L'avenant n°3 conclu le 15 décembre 2022 traite les effets de la crise sanitaire de l'année 2021, adapte et optimise l'offre de transport, acte de la restitution des économies 2021, de la création d'un fonds de réserve et de l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement.
- L'avenant n°4 du 9 avril 2024 traite de la restitution d'économies 2022, valide les modifications d'offre et acte de l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement.
- L'avenant n°5 conclu le 12 décembre 2024 traite de la restitution d'économies, valide les modifications d'offre et acte de l'utilisation du fonds de réserve pour l'aménagement d'une zone de remisage et l'équipement des véhicules d'un système de rétro vision. Cet avenant acte également de la vente de 33 véhicules, de la réduction du nettoyage des points d'arrêts, du débroussaillage du P+R Haut de Brunet et le renforcement de l'équipe de l'agence commerciale.
- L'avenant n°6 conclu le 10 juillet 2025 acte le passage à l'Open Payment métropolitain, adapte et optimise l'offre de transport, fait évoluer les investissements notamment en ce qui concerne les cars prévus à l'annexe 19 du contrat, le bus électrique n°341 et un sanitaire supplémentaire suite au prolongement de la ligne 6, et acte de la vente de deux véhicules et de services complémentaires pour les parcs relais Hauts de Brunet et Plan d'Aillane.

Le présent avenant 7 a pour objet de :

- D'acter de la restitution d'économies constatées sur l'exercice 2024,

L'article 1.1 traite des restitutions d'économies complémentaires constatées sur l'exercice 2024 (hors ajustement de l'offre kilométrique), liées :

- A un allégement de charges lié au recul exceptionnel de la masse salariale ;
- Des difficultés de recrutement dans les fonctions supports ;
- Des budgets revus à la baisse (budget marketing)

L'article 1.2 traite de la restitution des produits financiers générés sur 2024 correspondant à l'excédent de trésorerie générés sur 2024.

L'article 1.3 traite de la restitution, en application de l'article 57 du contrat, des économies liées aux kms non réalisés sur l'exercice 2024.

- D'acter l'impact du passage à la gratuité pour les moins de 11 ans et les plus de 65 ans approuvé par délibération du 27 février 2025 du Conseil de la Métropole.

La Métropole s'engage, sur la base de règles de calcul restant à déterminer dans un prochain avenant et après une analyse a posteriori des effets, à strictement compenser les impacts de ces modifications tarifaires au plus tard à la fin de l'année 2026.

- D'acter de modifications relatives à l'exploitation des parcs relais

L'article 3.1 acte des modalités des modalités opérationnelles de distribution des titres résidents pour le P+R Hauts de Brunet, reporte la mise en place du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026 et indique que les recettes liées à la vente des titres sont restituées à l'€ l'€ par Keolis Pays d'Aix à la Métropole.

L'article 3.2 acte du retrait du périmètre du contrat d'une partie du local du P+R Colonel Jean-Pierre.

- De faire évoluer les investissements,

L'article 4.1 acte de l'acquisition à la demande de la Métropole, (dans un objectif d'uniformisation des pratiques), du module GEO du logiciel Hastus. La prise en charge de cet abonnement complémentaire est réalisée au travers du remplacement d'une autre prestation du délégataire prévue dans le PPI.

L'article 4.2 acte du remplacement de véhicules minibus électriques en raison du manque de fiabilité de ces derniers par des véhicules minibus thermiques.

Le Concessionnaire acquiert d'ici la fin de l'année 2026 une flotte de 8 mini thermiques dont le modèle sera préalablement validé par l'AO et restituera cette flotte à l'AO à valeur 0 à la fin de la Convention.

Les véhicules actuels continuent d'être exploités par le Concessionnaire tant qu'ils sont nécessaires à la production de l'offre : le Concessionnaire déployera ensuite ses meilleurs efforts pour céder cette flotte au meilleur prix ou négocier sa reprise par le fournisseur. Les éventuelles plus-values de cession seront reversées à la Métropole. Le coût du solde restant dû lié au financement de l'achat des 13 véhicules est couvert par la Contribution forfaitaire à venir qui n'est donc pas modifiée.

- De renforcer les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiant des personnels de conduite du délégataire.

Afin de renforcer les dépistages auprès des salariés en situation cible, de sensibiliser ces personnels à une tolérance zéro en matière de conduite de véhicule de transport en commun sous alcool et stupéfiants et d'améliorer la détection, afin de pouvoir plus aisément former, accompagner, et si nécessaire écarter les salariés concernés, l'article 5.1 défini un niveau minimum et harmonisé (sur tous les réseaux de la Métropole) des contrôles d'alcoolémie et stupéfiant des personnels de conduite du délégataire.

Cet avenant est conclu en application des dispositions des articles R. 3135-8 et R. 3135-1 du code de la commande publique qui disposent qu'une concession peut être modifiée, d'une part, lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial, et d'autre part, lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Cet avenant entraîne une baisse du coût contractuel et de la Contribution Forfaitaire de 2 723 996 € HT valeur 2018, et hors coût contractuel, une rétrocession de 727 460 € HT par le Délégataire à la Métropole au titre des produits financiers.

Concernant l'avenant 7, si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen et des indemnités Covid 2020 et 2021), le chiffre d'affaires du contrat évolue de -0,65% à la baisse par rapport au montant initial, soit -2 723 996 € HT.

De manière cumulée, les avenants 1 à 7 génèrent, si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen, des indemnités Covid 2020 et 2021 ainsi que la remise commerciale 2021), une variation du chiffre d'affaires du contrat de -2,01% par rapport au montant initial, soit -8 497 242 € HT.

Par conséquent, il convient d'approuver l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de tous les services de transport de voyageurs du réseau Aix en bus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général Des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 aout 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de tous les services de transport de voyageurs du réseau Aix en bus, et ses six avenants ;
- L'information de la commission concession du 2 décembre 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'acter de la restitution d'économies constatées sur l'exercice 2024 ;
- Qu'il convient d'acter l'impact du passage à la gratuité pour les moins de 11 ans et les plus de 65 ans approuvé par délibération du 27 février 2025 du Conseil de la Métropole ;
- Qu'il convient d'acter de modifications relatives à l'exploitation des parcs relais ;
- Qu'il convient de faire évoluer les investissements ;
- Qu'il convient de renforcer les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiant des personnels de conduite du délégataire ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de tous les services de transport de voyageurs du réseau Aix en bus.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus" ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS